

OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation rue Villa Benoît à Villemomble
(Nomenclature « Actes » : 61 Police municipale)

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-2, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 et suivants R 417-25, R 417-11 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 26 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 15 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement sur le réseau d'eau potable nécessitent de modifier temporairement et partiellement les conditions de circulation rue Villa Benoît à Villemomble,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La chaussée sera réduite à 2,20 m au droit du n° 7 rue Villa Benoît à Villemomble, suivant l'avancement des travaux, du 29 novembre 2021 au 10 décembre 2021 de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de plus de 2,20 m sera déviée sur les voies adjacentes.

ARTICLE 3 : La fouille sur chaussée devra être portée en dehors des heures réglementaires de travail.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

ARTICLE 5 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

ARTICLE 6 : La société VÉOLIA EAU d'Île de France, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route.

ARTICLE 7 : Dans le respect de la réglementation et 72 heures avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01.49.35.25.76).

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le chef de la Police Municipale.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera notifié à la société VÉOLIA EAU d'Île de France, allée de Berlin, ZI La Poudrette - 93520 LES PAVILLONS SOUS BOIS

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Téléprocès citoyens accessible par le site internet www.tc.crecoeurs.fr

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- SEPUR,
- Service prévention et gestion des déchets.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commandant de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 10 novembre 2021

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la voirie




Jean-Christophe GERBAUD

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Villemomble, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la voirie,

Jean-Christophe GERBAUD